



**REGLEMENT DE JEU**  
**JEU « 10 ans du Parc Zoologique de Paris »**

**Article 1er - Objet**

Le Muséum national d'histoire naturelle, domicilié au 57, rue Cuvier - 75005 Paris, organise un jeu concours ouvert du 12 avril 2024 à 00h01 au 26 mai 2024 à 23h59 dans le cadre des 10 ans de la réouverture de son site du Parc zoologique de Paris.

Le Jeu sera hébergé à l'adresse suivante : [https://mnhn.qualifioapp.com/Grand\\_Jeu\\_Anniversaire](https://mnhn.qualifioapp.com/Grand_Jeu_Anniversaire)

Le Jeu est constitué :

1/ Une « roue de la fortune » sans obligation d'achat ouvert à tous

2/ Un « tirage au sort – Nuit au Zoo » réservé aux abonnés du Pass annuel Muséum, en cours de validité au moment de leur participation.

**Article 2 - Conditions de participation**

La participation à ce jeu est gratuite.

Toute personne physique de plus de 18 ans révolus peut participer à l'exception du personnel du Muséum, de ses prestataires ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Le Muséum se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Modalités de participation au Jeu

Le jeu s'effectue uniquement sur internet ; pour cela le participant doit :

- Avoir un accès personnel à Internet et une adresse mail
- Uniquement pour les participants au « Tirage au sort » : être abonné au Pass annuel Muséum
- Se rendre sur le site [https://mnhn.qualifioapp.com/Grand\\_Jeu\\_Anniversaire](https://mnhn.qualifioapp.com/Grand_Jeu_Anniversaire)
- Remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement prénom, nom, email de contact. Le champ Numéro de Pass annuel (présent sur la carte d'abonnement) doit être rempli par les participants souhaitant prendre part au tirage au sort.
- Cocher la case « j'accepte le règlement du jeu » et valider sa participation
- Actionner la roue de la fortune en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance »

Une seule participation par jour par personne physique est autorisée pour la « roue de la fortune ». Une seule participation par personne physique est autorisée pour le « tirage au sort ». Tout formulaire incomplet ou erroné est considéré comme nul et non valide.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Sélection des gagnants

Les gagnants de la « roue de la fortune » seront désignés suivant le principe des instants gagnants déterminés par le rang de chaque participation valide.

L'instant gagnant est une forme de jeu promotionnel qui permet aux participants de gagner un prix en participant à des tranches de temps gagnantes.

Le gagnant du « tirage au sort- Nuit au Zoo » sera désigné à l'issue du Jeu, le 27 mai 2024. Ce tirage au sort s'effectue parmi les participations comportant un numéro de Pass annuel valide.

Le résultat de chaque tirage est sans appel.

Les gagnants seront directement contactés via leur adresse email, sous 3 semaines pour les gagnants de « la roue de la fortune » et sous huit jours pour le gagnant du « tirage au sort ».

Les lots pourront être adressés par courrier électronique ou directement sur place le cas échéant.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Aucun frais de transport des participants ne sera pris en charge.

### **Article 3 -Dotations**

#### Dotations de la « roue de la fortune »

1000 (mille) lots sont mis en dotation sur la durée du jeu comme suit :

1. 50 (cinquante) Pass annuel pour une personne (contremarque à échanger sur place dans les 3 mois suivant la réception)
2. 10 (dix) lots de 2 (deux) places pour une activité Apprenti soigneur au choix parmi Lamantin, Oiseaux, Lémuriens et Vivarium Europe (à réserver avant le 31/12/2024)
3. 25 (vingt-cinq) lots de 2 (deux) places pour l'activité Petit-déjeuner avec les girafes (à réserver avant le 31/12/2024)
4. 50 (cinquante) lots de 2 (deux) places pour participer à une soirée Silent Zoo (27 juin 2024 ou 18 juillet 2024 - à partir de 19h). Les lots seront distribués aléatoirement à la discrétion du Parc zoologique de Paris.
5. 50 (cinquante) lots de 2 (deux) places pour participer à une nocturne au zoo, les jeudis à partir de 19 heures entre le 27 juin 2024 et le 25 juillet 2024
6. 815 (huit cent quinze) « invitations » (billet unique sans catégorie d'âge) au Parc zoologique de Paris valables 1 an (à partir de la date d'édition indiquée).

Les gagnants auront quinze jours à compter du mail du Muséum pour confirmer leur acceptation du lot. Passé ce délai, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, les gagnants perdront tout droit sur leur dotation. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

#### Dotation du « tirage au sort - Nuit au Zoo »

1. L'expérience de passer deux jours et une nuit au Parc zoologique de Paris pour quatre personnes maximum du 20 au 21 juin 2024 (détail article 4),

Le gagnant aura huit jours à compter du mail du Muséum pour confirmer son acceptation du lot. Passé ce délai, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra tout droit sur la dotation. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Le Muséum se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

### **Article 4 - Conditions spécifiques pour le lot *Une nuit au Zoo***

Conditions préalables :

L'un des quatre gagnants doit obligatoirement être un adulte responsable ; l'âge minimum des autres participants est de 6 ans révolus.

Le lot inclut pour 4 personnes maximum \*:

- L'entrée gratuite sur le site le jeudi 20 juin 2024 – dans l'après-midi, horaire à convenir
- L'invitation à la soirée VIP du 20 juin 2024 organisée dans le cadre des 10 ans de la réouverture du Parc zoologique de Paris, incluant un cocktail.
- La nuit du 20 juin 2024 dans un espace dédié de la Grande Serre se déroulant comme suit :  
Nuit à l'intérieur de la Serre dans un espace couvert et isolé. Horaire approximatif 22h30-7h30  
Conditions pratiques : mise à disposition de 4 lits de camp une place (0.65m x190m) avec duvet, oreiller, eau, lampe torche ; accès aux toilettes possible à proximité de la serre, mais pas de douche.
- Petit-déjeuner offert le 21 juin 2024 à partir de 8 h au restaurant Monument Café et temps d'échange avec le chef soigneur.
- Tournée d'ouverture du zoo et sortie des animaux, conduite et commentée par le chef soigneur.
- Journée libre du 21 juin 2024 au Parc zoologique de Paris.

Durant la journée les gagnants pourront laisser leurs affaires dans un espace privatif de l'espace pédagogique non loin de la serre.

Durant la nuit sous la serre, il est formellement interdit de toucher aux animaux, détériorer la végétation, dégrader les installations et se promener dans l'espace.

Les gagnants s'engagent à respecter le règlement de visite du Parc zoologique de Paris.

Un agent de sécurité assurera la sûreté des participants durant toute la nuit dans la serre et interviendra en cas de manquement au règlement du Parc zoologique de Paris.

En cas de problème ou de comportement inadapté, le Parc zoologique de Paris se réserve le droit d'exclure à tout moment les gagnants.

Il sera soumis aux gagnants de la nuit au Parc Zoologique de Paris une demande d'autorisation de droit à l'image lors de la remise de la dotation.. Les gagnants sont informés qu'ils pourront être suivis par des journalistes et devront leur donner directement leur autorisation de droit à l'image.

[ \* Les horaires sont donnés à titre indicatif ; le déroulé précis et actualisé sera remis aux participants lors de leur venue sur place.]

## **Article 5 - Responsabilités**

Le Muséum peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du jeu qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le Muséum se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le jeu, notamment en cas d'intervention qui en altère et affecte l'administration, l'équité, l'intégrité ou la conduite. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour le Lot Nuit au Parc zoologique de Paris : le Muséum déclare être couvert par une assurance responsabilité civile exploitation dans le cadre de ses activités. Les gagnants devront être couverts par une assurance personnelle.

Les gagnants sont seuls responsables de leurs affaires et objets personnels entreposés dans les lieux.

Ils supporteront, sans que le Muséum puisse être mis en cause, les dégâts ou les vols qui pourraient se produire.

Le Muséum ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages matériels ou corporels qui seraient dus à un manque de respect par les gagnants des consignes de sécurité qui leur auront été données ou en vigueur dans les lieux.

## **Article 6 —Protection des données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des

données (« RGPD »)) et de l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant est informé de ce qui suit :

Le Muséum national d'histoire naturelle est le responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ce jeu concours. Il en détermine les aspects administratifs, juridiques, organisationnels, financiers et en gère les modalités techniques.

Les données collectées par le Muséum national d'histoire naturelle dans le cadre du Jeu sont :

- Pour tous les participants : nom\*, prénom\*, code postal\*, adresse email\*, numéro de pass annuel Museum\*
- Pour le gagnant du lot Une nuit au Zoo : nom\*, prénom\*, code postal\*, adresse email\*, numéro de pass annuel Museum\*, attestation d'assurance personnelle\*.

Les données à caractère personnel marquées d'un astérisque sont obligatoires (le numéro d'abonnement du Pass n'est obligatoire que pour participer au « tirage au sort – Nuit au Zoo »).

La communication par le participant de données à caractère personnel recueillies en application du présent règlement et indiquées comme obligatoires conditionnent la prise en compte de sa participation au Jeu.

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation et le déroulement du Jeu, l'envoi et l'édition des dotations sur la base de l'exécution du contrat (soit le présent règlement) (article 6 alinéa I (b) du RGPD) ;
2. identifier les abonnés du Pass Muséum notamment pour s'assurer de l'éligibilité au tirage au sort final sur la base de l'exécution du contrat (soit le présent règlement) (article 6 I. b) du RGPD) ;
3. obtenir des statistiques d'origine géographique sur la base de l'intérêt légitime du Muséum national d'histoire naturelle de mieux connaître les publics des événements qu'il met en place (article 6 I. f) du RGPD).

Ces données seront uniquement communiquées aux services internes du Muséum national d'histoire naturelle et à ses prestataires de services intervenant dans le cadre des finalités précédemment décrites. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, sous-réserve du consentement du participant, son adresse électronique sera également utilisée aux fins de lui communiquer des offres commerciales du Muséum national d'histoire naturelle.

La base légale du traitement se fonde sur le consentement de l'intéressé.

Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à la réalisation du tirage au sort prévu par le Jeu. Concernant les gagnants, leurs données seront conservées jusqu'à deux mois après l'attribution du dernier lot.

Les adresses électroniques utilisées aux fins d'envoi des actualités et des newsletters du Muséum seront conservées tant que l'abonné ne se désinscrit pas (via le lien intégré aux communications). Les données seront en outre détruites dans un délai maximum d'1 mois à compter d'une demande de désinscription ou de désabonnement.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification à ses données, d'opposition ainsi que de celui d'en demander l'effacement, d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Il peut également retirer à tout moment le consentement au traitement de ses données. Le participant peut également transmettre au Muséum national d'histoire naturelle des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse [dpo@mnhn.fr](mailto:dpo@mnhn.fr), soit un courrier à la Direction des affaires juridiques et des achats - Délégué à la protection des données, 57, rue Cuvier 75005 PARIS. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Le participant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le Muséum national d'histoire naturelle collecte et traite ses données.

## Article 7 – Obligations

La participation au jeu revient à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de sa participation.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit relative au jeu concours, les demandes devront être transmises au Muséum par courrier avec accusé de réception, au plus tard jusqu'au 30 juin 2024.

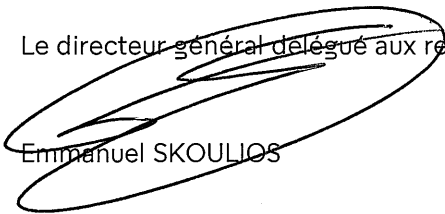
Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu concours, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le présent règlement est communiqué sur le site internet [https://mnhn.qualifioapp.com/Grand\\_Jeu\\_Anniversaire](https://mnhn.qualifioapp.com/Grand_Jeu_Anniversaire).

Fait à Paris, le 8 avril 2024

Le directeur général délégué aux ressources



Emmanuel SKOULIOS